



ARRÊTÉ DE VOIRIE N° 2025 / 021 PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE DE VOIRIE N°2024/214 du 26/11/2024 AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PARKING ET DES JARDINS DE L'ESPACE CULTUREL « LA VILLA »

Le maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

VU la délibération du 23 septembre 2016 fixant les termes de la convention d'occupation des « Jardins de La Villa »,

VU l'arrêté de voirie n° 2024/214 en date du 26 novembre 2024 autorisant l'occupation temporaire du parking et des jardins de l'espace culturel « La Villa » sis 1, route de Lisses à Villabé à Villabé (91100) à madame Rachel CORNERO, pour la présentation d'un spectacle de cirque, à destination d'un large public, du 03/02/2025 au 10/02/2025 inclus,

CONSIDERANT que les dégradations et les désordres inadmissibles occasionnés début décembre 2024 par le passage du dernier cirque accueilli sur le parking et les jardins de l'espace culturel « La Villa » : branchements électriques sauvages, non-respect du tri des déchets, divagation d'animaux sauvages sur la voie publique et sur des terrains privés sans autorisation préalable, pollution des espaces municipaux par des déjections humaines, outrages et injures à l'égard d'agents municipaux, détériorations des espaces verts,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Villabé de ne plus accueillir de cirque sur le parking et les jardins de « La Villa » jusqu'à nouvel ordre suite aux dégradations et désordres susmentionnés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'arrêté de voirie n° 2024/214 en date du 26 novembre 2024 autorisant l'occupation temporaire du parking et des jardins de « La Villa » est retiré pour motif d'ordre public, de sécurité publique et d'hygiène publique suite aux dégradations et aux désordres inadmissibles susmentionnés occasionnés début décembre 2024 par le passage du dernier cirque accueilli sur le parking et les jardins de l'espace culturel « La Villa.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

5 **5 LO**

ID: 091-219106598-20250130-AR202521-AR

ARTICLE 2 Le directeur général des services, le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

Fait à Villabé, le 3 0 JAN. 2025

Karl DIRAT
Le maire,
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Senart,
Vice-président du SMOYS.

« Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;

- date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai. »



Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

p. Publié le 30/01/2025

In ID: 091-219106598-20250130-AR202521-AR

ARRÊTÉ DE VOIRIE N° 2024 / 214
AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PARKING ET DES JARDINS DE
L'ESPACE CULTUREL « LA VILLA » SIS 1, ROUTE DE LISSES A VILLABÉ (91100)

Mme RACHEL CORNERO

CIRQUE « LE CIRQUE »

DU LUNDI 03/02/2025 (ARRIVÉE : 10H00) AU LUNDI 10/02/2025 INCLUS (DÉPART : 08H00)

Le maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

VU la délibération du 23 septembre 2016 fixant les termes de la convention d'occupation des « Jardins de La Villa »,

VU la demande d'occupation du domaine public formulée le 13 novembre 2024 par madame Rachel CORNERO, pour la présentation d'un spectacle de cirque, à destination d'un large public, du 03/02/2025 (arrivée : 10h00) au 10/02/2025 inclus (départ : 08h00),

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions d'organisation de l'occupation du parking et des jardins de l'espace culturel « La Villa »,

ARRÊTE

ARTICLE 1	Madame Rachel CORNERO, domiciliée quartier Badaffier - 105 chemin des Peupliers à Sorgues (84700), n° SIREN 849 494 992 R.C.S. Loches (37) enregistré le 20/10/2021, est autorisée à présenter temporairement un spectacle de cirque, à destination d'un large public, du 03/02/2025 (arrivée : 10h00) au 10/02/2025 (départ : 08h00) inclus, sur l'extension du parking de l'espace culturel « La Villa » sis 1, route de Lisses à Villabé (91100), à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des articles suivants.
ARTICLE 2	La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable en cas d'infraction aux règles de sécurité, d'hygiène et de salubrité publique.
ARTICLE 3	Le montant de la redevance s'élève à 280 € (7 jours x 40 €) auquel sera rajouté la consommation réelle des fluides, constatée aux tarifs en vigueur en m³ d'eau et KwH.
ARTICLE 4	Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations et de dégradations ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.
ARTICLE 5	Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Il devra maintenir un passage d'au moins 1,20 m pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025 Envoyé en préfecture le 26/11/2024 Reçu en préfecture le 30/01/2025 Reçu en prefecture le 26/11/2024 Publié le 30/01/2025

ID: 091-219106598-20250130-AR202521-AF

ARTICLE 6

Le directeur général des services, le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Villabé, le 2 6 NOV. 2024

Karl DIRAT

Le maire, Vice-président de la C.A. Grand Paris Sud, Vice-président du SMOYS.



« Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai. »

Plan du parking et des jardins de l'espace culturel « La Villa » pour l'implantation



Stationnement des voitures, des camions et des caravanes sur l'extension du parking.